

Prévoyance du personnel. Revenu supplémentaire.

 **Système expliqué.**



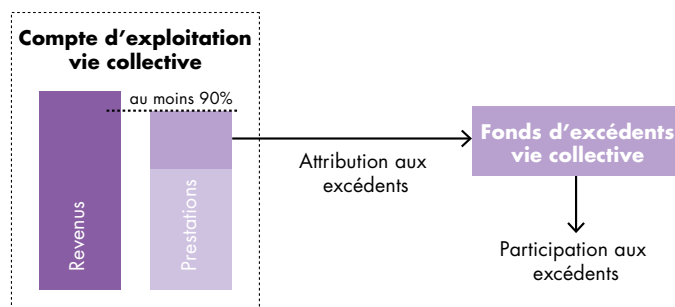
Systeme d'excédents de l'assurance complète. Le succès a ses avantages.

Formation des excédents.

Helvetia détermine chaque année les excédents résultant de l'activité avec la prévoyance professionnelle sur la base d'un compte d'exploitation vie collective séparé. Les excédents se forment quand les revenus sont supérieurs aux dépenses. Une distinction est faite à cet égard entre les processus d'épargne, de risque et de frais.

Revenus bruts	Prestations afférentes (dépenses)
Produit net des placements de capitaux	Rémunération des avoirs de vieillesse et des réserves mathématiques pour les rentes en cours
Primes de risque	Paiement des prestations d'invalidité et des prestations de survivants, constitution des réserves mathématiques pour de nouvelles rentes
Primes de frais	Prestations de service pour la gestion de solutions de prévoyance et d'assurance et le conseil à la clientèle

De par la loi, au moins 90% des revenus appartiennent aux assurés (legal quote ou quote-part minimum). Cette part de revenus sert en premier lieu à financer les prestations contractuelles (cf. l'encadré) mais aussi à opérer des investissements dans la sécurité des rentes. L'excédent de revenus restant est crédité au fonds d'excédents vie collective, à partir duquel seront financées les participations aux excédents futures pour les assurés de la prévoyance professionnelle. Le prélèvement annuel est limité par la loi à deux tiers de l'avoir en fonds au maximum, alors qu'une attribution au fonds d'excédents doit être versée au plus tard après cinq ans.



LPPonline

En tant qu'utilisateur enregistré de notre prestation de service Internet «LPPonline», vous pouvez à tout moment consulter en ligne les informations de vos comptes. Vous trouverez le formulaire d'enregistrement à l'adresse www.helvetia.ch/lpponline.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse

Modalités de calcul de la participation aux excédents

Helvetia fixe chaque année la participation aux excédents pour les institutions de prévoyance assurées sous la forme d'un plan d'excédents. La marche des affaires durant l'exercice écoulé et les dispositions légales relatives au fonds d'excédents sont prises en compte à cet égard. Le plan d'excédents fixe la participation aux excédents en pourcentage d'une grandeur de référence. On distingue:

Type d'excédent	Grandeur de référence
Excédent d'intérêts obligatoire	Avoir de vieillesse obligatoire ¹
Excédent d'intérêts surobligatoire	Avoir de vieillesse surobligatoire ¹
Excédent de risque d'invalidité	Prime de risque pour les prestations d'invalidité ²
Excédent de risque décès	Prime de risque pour les prestations en cas de décès ²
Excédent de frais	Prime de frais ²

¹ Avoir de vieillesse effectivement rémunéré au cours de l'exercice écoulé.

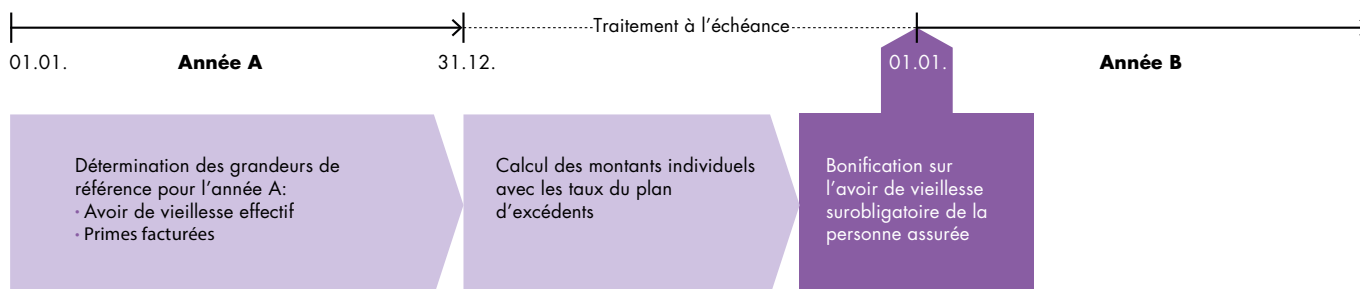
² Primes facturées au cours de l'exercice écoulé.

Étant donné qu'une part croissante du résultat du risque doit être utilisée pour garantir les nouvelles rentes de vieillesse LPP, les excédents de risque sont répartis selon le principe de causalité. Leur montant dépend de la structure d'âge du personnel d'un contrat et de la part de composantes d'épargne surobligatoires. Une valeur moyenne s'applique aux contrats avec moins de 20 personnes assurées.

Le montant de l'excédent est déterminé pour chaque assuré actif et invalide à l'aide de ces paramètres lors du traitement à l'échéance. Le droit est partiel en cas de début en cours d'année.

Modalités de bonification de l'excédent

En même temps que le calcul des excédents, la bonification est versée le 1^{er} janvier de l'année suivante sur l'avoir de vieillesse surobligatoire des personnes assurées. Cela permet de garantir que chaque personne assurée participe au résultat immédiatement après la clôture de l'exercice. Sur demande expresse de l'organe paritaire (commission de prévoyance/ Conseil de fondation), la bonification peut également être utilisée autrement.



Vous trouverez la rémunération actuelle des avoirs de vieillesse et d'autres informations sur le décompte d'excédents d'Helvetia sous [helvetia.ch/assurance-complète](https://www.helvetia.ch/assurance-complète) et [helvetia.ch/prévoyance-cadres](https://www.helvetia.ch/prévoyance-cadres).

Helvetia Assurances

T 058 280 10 00 (24h), www.helvetia.ch



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse